

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7/11/2014

Exposé des motifs

L'Université Bordeaux Montaigne met en place un marché subséquent à l'accord cadre négocié par l'AMUE relatif aux « Services d'agence de voyages, des prestations de transports et services associés et des prestations d'hébergement ». Ce marché entrera en vigueur au 01/01/2015.

Concernant le lot n° 2 sur « les prestations d'hébergement en France et à l'étranger », la question se pose du montant maximum que l'établissement est prêt à payer pour une nuitée de l'un de ses missionnaires.

Aucune obligation, hormis celle de respecter le code des marchés publics, ne s'impose en la matière. Les offres tarifaires proposées sont celles qui ont été négociées par le voyageur avec le l'hôtelier.

Rappelons, qu'en vertu de la délibération du CA du 11/04/2014, lorsque le missionnaire procède lui-même au paiement de son hébergement, il a droit à :

- 70 € pour la PROVINCE
- 90 € pour LYON /MARSEILLE
- 110 € pour PARIS

Un aménagement de ces seuils est prévu dans le cadre des déplacements CNU

- 83€ (réunion des formations des sections CNU)
- 120€ (réunions de la Commission Permanente/CNU)

Il est proposé d'encadrer de la même manière à compter du 1^{er} janvier 2015 les offres tarifaires proposées par le voyageur.

Dans le cadre du **nouveau** marché, l'utilisation, sans frais de gestion, d'une plateforme permettant une réservation directe en ligne (procédure dite « on line ») est possible et vivement recommandée. La visualisation des offres sera paramétrée en fonction des profils des utilisateurs :

- Les missionnaires c'est à dire les personnes qui se déplacent ou sont hébergées qui pourraient devenir « self bookers » et effectuer leurs propres pré-réservations en ligne
- Les « chargés de voyage » qui sont habilités à émettre des propositions de réservation pour le compte de tiers ;
- Les « validateurs » qui confirment les réservations en transmettant le numéro de bon de commande et le numéro d'ordre de mission au voyageur.

Proposition de délibération

Il est proposé au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne d'adopter les règles suivantes **à compter du 1^{er} janvier 2015** à l'occasion de la mise en place du nouveau marché :

- 1- Frais d'hébergement (**petit déjeuner et taxe de séjour inclus**) pris en charge par le missionnaire :

Remboursement sur la base de

70 € pour la Province (suppression du tarif intermédiaire à 90 €)

110 € pour Paris

65% de l'indemnité journalière du pays de destination pour l'Etranger

- 2- Frais d'hébergement (**petit déjeuner et taxe de séjour inclus**) pris en charge directement par l'établissement dans le cadre du marché :

70 € pour la Province (suppression du tarif intermédiaire à 90 €)

110 € pour Paris

65% de l'indemnité journalière du pays de destination pour l'Etranger

Avec en cas d'indisponibilité, possibilité de dépassement des plafonds dans la limite de :

120 € pour PARIS

80 € pour LYON / MARSEILLE/ BORDEAUX

Les offres respectant ces seuils **ne seront accessibles qu'aux seuls chargés de voyage.**

Au-delà de ces montants, les commandes devront être justifiées par un certificat signé du président de l'Université.

Dans ce cas la réservation sera effectuée par la procédure off-line (centre d'appels) par le validateur.

Ces montants sont valables quel que soit l'objet de la mission (y compris pour les missions CNU) et ce, dans les 2 cas de figure présentés.